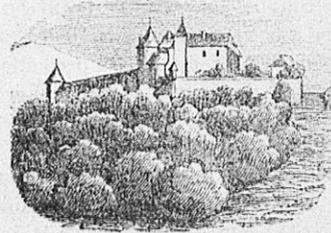




# LA GRUYÈRE



PRIX DE L'ABONNEMENT:  
Pour la Suisse: 1 an, Fr. 3 50  
" " 6 mois, » 2 —  
Pour l'Étranger le port en sus.

Prix du numéro: 10 cent.

On s'abonne à tous les bureaux  
de poste.

## JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant tous les Samedis.

BUREAU DU JOURNAL: Grand'Rue N° 295, BULLE

Prix des annonces et réclames:

Annonces: Pour le canton,  
10 cent.; pour la Suisse, 15 cent.  
la ligne ou son espace.

Réclames: 50 cent. la ligne.

Lettres et argents franc de  
port.

## ES LIBRES

de départ, M. François  
llars à Vuippens, exposera  
r voie de mises publiques,  
s prochain, dès 9 heures  
devant son domicile, une  
ité de biens meubles, tels  
chairs, traîneaux, col-  
ches, ustensiles aratoi-  
e menuisier, ainsi qu'une  
jets trop longs à détailler.

## AVIS

née avise l'honorable public  
t de 'a campagne qu'elle  
me **Ingère** dans la mai-  
ve Castella, près de la lai-

commande pour tous les  
cernant son état.

**Philomène Vesin.**

## vendre.

00 pieds de bon foin et  
chez BINZ FRÈRES, par-  
-de-Trême. [119]

## vendre.

de location, plusieurs pièces  
Stall vélées et non vélées.  
au bureau du journal qui  
[114]

ce jour, on trouvera tou-  
erie de La Tour-de-Trême  
ne chaux grasse  
la Trême.

YENNI & ROCHAT.

## VENDRE

udières, l'une de 200  
re de 450 litres, cette der-  
neuve. [114]  
au bureau du journal.

## louer.

er au printemps, l'Hôtel  
Noir, à Grandvil-

nouvellement construit,  
sition agréable, convien-  
une ménage ou à une fa-  
naît le service des per-  
un séjour à la campagne.  
in-pied. Belle salle au pre-  
vingt chambres à coucher.  
de bail favorables.

aux propriétaires, MM.  
ph MOURA, à Bulle. [96]

## VENDRE

du village de LA TOUR, la  
teubles que le soussigné y  
istant en une maison  
ents au rez-de-chaussée,  
urie et jardin.  
ilité à convertir l'un des  
forge. Atelier de charron

favorables.

au propriétaire PIERRE  
R, feu Sylvestre. [93]

## CHOCOLAT

**Richard**

PRÉFÉRÉ INCONTESTÉE

SE TROUVE PARTOUT

## gelures

romptement avec le véri-  
ent **Golliez**. 12 ans de  
t et splendides certificats.  
), par poste 0.70. *Phar-*  
*ut*, à *Morat* et dans les  
Suisse et de l'Étranger.  
[1696]

imprimerie Lenz & Filsler.

BULLE, le 12 Mars 1886.

### Une loi fédérale

sur la poursuite pour dettes et la faillite.

#### IV

7. A l'expiration des 20 jours dès la notification du commandement, ou de la sommation de payer, s'il n'est pas intervenu d'opposition, ou dès le jugement écartant l'opposition, le créancier peut requérir du préposé, qu'il procède à la saisie des biens du débiteur s'il est non commerçant, ou à sa mise en faillite s'il est inscrit au registre du commerce.

Ainsi il n'y aura faillite forcée que contre ceux qui exploitent un commerce et sont inscrits au registre du commerce comme tels; contre toutes les autres personnes, c'est le système de la saisie qui a prévalu. Et même les créances du fisc, des communes pour contributions, patentes, amendes, listes de frais pénales, etc., etc., ne donnent jamais droit à la déclaration de faillite, encore que la rentrée en soit dirigée contre des commerçants.

Ainsi, avec la nouvelle loi, nous ne verrons plus un créancier hargneux demander et faire ordonner, sans aucune utilité, la faillite de son débiteur, lui enlever ses droits politiques, par pure haine, par vengeance, ou pour motifs politiques; il cessera aussi, ce scandale des employés du fisc fribourgeois qui font déclarer en discussion, par listes de dix ou de vingt quelquefois, de pauvres ouvriers, de pauvres pères de famille, dont l'unique tort est de ne pas pouvoir acquitter une contribution publique, une taxe militaire, une amende, une liste de frais pénale, lorsque même le travail de leurs bras ne peut suffire à nourrir leurs familles.

Bien que, dans la règle, les commerçants seuls puissent être mis en faillite, le projet l'autorise encore exceptionnellement contre un débiteur qui n'a pas de domicile dans le canton, qui a pris la fuite,

qui a passé des actes frauduleux pour favoriser les uns de ses créanciers au préjudice des autres.

Du reste, et cela va de soi, tout débiteur, commerçant ou non, peut toujours demander sa faillite, c'est-à-dire la répartition juridique de ses biens entre ses créanciers.

8. Toutes les demandes de saisies remises au préposé doivent être exécutées par une seule et même opération et n'ont entre elles aucune priorité de date. De même, les demandes de saisies, reçues dans les dix jours depuis l'exécution de la première saisie, sont encore admises à concourir avec celle-ci sur le pied d'égalité.

Cette disposition ne nous paraît pas des plus heureuses.

Si l'on voulait supprimer le privilège résultant de la priorité des saisies, il fallait admettre aux répartitions des biens dont le débiteur est exproprié tous les créanciers qui se présentent et justifient de leur qualité de créanciers. Tout au moins convenait-il d'autoriser les créanciers, qui n'avaient pas encore commencé de poursuite, à intervenir en opposition lors de la distribution du produit de la saisie, pour qu'ils puissent y prendre part.

Dans tous les cas, les privilèges résultant de la date de la saisie entre créanciers sont, nous semble-t-il, absolument condamnés par l'équité et les nécessités du crédit.

Mieux vaudrait encore que le créancier qui arrive à tard pût exiger la liquidation juridique des biens du débiteur, une expropriation générale de ses avoirs.

9. Les biens saisis sont taxés et vendus aux enchères publiques, ou autrement réalisés selon leur nature, par les soins du préposé.

Notre loi fribourgeoise dit que le créancier est obligé d'accepter au quart au-dessous de la taxe les biens meubles ou immeubles saisis au préjudice de son débiteur. Le projet fédéral dit simplement que, si la vente n'aboutit pas, la saisie tombe. Sans doute

que le créancier a intérêt à mettre un prix aux biens meubles ou immeubles de son débiteur dont la vente aux enchères publiques est ordonnée, mais il a intérêt aussi à les obtenir au prix le plus vil. Pour empêcher toute spéculation à ce sujet, nous voudrions conserver dans le projet fédéral notre disposition fribourgeoise, obligeant le créancier à accepter en paiement les biens de son débiteur au prix du quart de rabais de la taxe.

10. Le projet fédéral supprime notre ancienne poursuite par voie d'investiture des immeubles et, par le fait, bouleverse complètement notre droit hypothécaire fribourgeois.

Porteur d'un revers, d'une lettre de rente, d'une obligation ou de toute autre créance hypothécaire exigible, le créancier dans le canton de Fribourg a le droit de se faire envoyer en possession de l'immeuble ou des immeubles hypothéqués, sous réserve du droit de rédemption du débiteur qui dure un an si le capital de la dette est inférieur à 2000 fr. vieux taux et deux ans si ce capital est supérieur à 2000 fr. ancien taux.

Or, ce droit de la créance hypothécaire fribourgeoise est supprimé. On ne demandera plus d'investiture en vertu de créances hypothécaires; on fera taxer et vendre les immeubles purement et simplement, comme s'ils étaient saisis: il n'y aura plus même de droit de rédemption pour le débiteur.

Nous pensons cependant qu'un délai de rédemption ou de réemption, quelque court qu'il soit, devrait être maintenu en faveur du débiteur exproprié. Car souvent ce n'est qu'après une vente à trop bas prix que des amateurs se présentent. Il faudrait donc favoriser là un peu plus le débiteur, et cela d'autant plus que les droits du créancier n'auraient point à en souffrir.

Quant au système d'investiture de notre droit fribourgeois, nous n'aurons pas à le regretter. Il était en effet incompréhensible qu'un créancier hypothécaire

FEUILLETON DE LA GRUYÈRE 33

### DANS LA GRUYÈRE

Impressions de voyage.

(Suite.)

*Uévo!* encore un mot celtique, dont le kymri nous fournit une forme *Uabi*, à côté de *Uabest*, un homme de haute taille, long comme une rame à haricots grimpants, ou bien un homme laid, tout à fait comme on dit encore en gruyérien: *on pout Uévo!* C'est également à cette antiquité fort lointaine que remontent les mots gruyériens *latta*, *latte*, *botta*, *soulier*, et cet autre qui pour les Celtes aussi était bien le dernier terme de la vie sur la terre, *và*, *ceruceil*.

Mais lorsque la vie de la nature est le plus agréable, aux beaux matins d'avril et de mai, le Celte sentait que cet infatigable chantre ailé, l'alouette, charmait de même ses travaux de bûcheron ou d'agriculteur, lorsque l'oiseau s'élevait dans les airs, pour en faire pleuvoir ses notes perlées et pénétrantes. Le nom celtique de cet aimable oisillon a passé de printemps à printemps et de générations à générations jusqu'à nous. Les Bretons se servent encore du mot *alchouédez* dans le même sens que nous disons *aluetta*. A son tour, la primevère égayait les regards du jeune berger; son nom celtique, perdu maintenant, mais dont on trouve un analogue en kymri: *briallu*, primevère, a été appliqué à la dénomi-

nation d'une localité agreste de la Gruyère; car l'abondance de mêmes fleurs sur certains points territoriaux, a conduit l'imagination du Celte à dénommer ces derniers d'après elles.

Mais il y a dans le patois gruyérien des mots composés dont les éléments sont empruntés à lui-même, et les exemples que j'en vais citer viennent de soi à l'appui de ce que j'ai dit, dans ma caractéristique des qualités de la population, sur la gracieuse imagination du Gruyérien en général. A une époque où l'on ne connaissait encore ni le mot exact *rhododendron*, ni le mot peut-être moins exact *leontopodon*, il a baptisé ces plantes d'une façon toute charmante et ingénieuse des noms patois de *boû dzenti*, bois gentil, et de *ball'êtheilla*, belle étoile, longtemps avant que l'on eût importé le mot d'*Edelweiss* pour désigner cette immortelle. On peut revendiquer, pour les images que peignent ces composés, le mérite de la grâce et de la justesse. Ces exemples ne sont pas les seuls.

Eh bien! ce patois qui renferme des éléments de langage si anciens et si variés, parfois même si caractéristiques, le croirait-on? ce patois est dédaigné comme langue maternelle par une foule de gens des campagnes: on pense qu'il alourdit l'organe du parler chez les enfants, qu'il restreint le nombre de leurs notions, qu'il leur crée des difficultés de bien s'exprimer en cette langue française qui exige toujours une certaine volubilité de diction.

Pour ma part, je ne crois rien de toutes ces craintes. Comment, de vrai, cet idiome gruyérien, plus riche que le français en articulations difficiles, possédant des nuances de sons et d'accentuation qui lui sont propres, pourrait-il bien alourdir la langue des enfants? Je suis d'avis, au contraire, qu'il la délifie et qu'il leur garantit la possibilité de prononcer aisément certaines voyelles et consonnes de l'italien, de

l'allemand, de l'anglais et même des langues slaves, pour le cas où plus tard les circonstances engageraient quelques-uns d'entre eux à se mettre à l'étude de ces langues. Quant aux notions pour lesquelles le vocabulaire gruyérien fournit des termes, elles sont, il faut l'avouer, nécessairement plus restreintes que celles dont un idiome écrit facilite l'expression: le patois s'est formé genuinement à des époques auxquelles on ne connaissait pas encore des idées telles que télégraphie, journalisme, constitutionnalisme, autogonisme, international, gouvernemental, satanique, excentrique, prolétaire, technologie, chimie, confort, touriste, et tant d'autres; mais les termes qui lui sont propres peuvent parfaitement suffire aux besoins de la vie journalière, soit publique, soit privée. Dépositaire de la bonhomie des anciens temps, il favorisera la conservation de cette précieuse qualité, la simplicité des mœurs.

Les difficultés que l'on a cru remarquer sur la langue des enfants, quand il s'agissait de bien prononcer le français, étaient, je crois, tout apparentes, et point réelles. Et d'abord c'est la tâche des instituteurs et institutrices de s'efforcer eux-mêmes de bien parler et écrire le français, comme aussi et surtout de le bien comprendre. Avec une prononciation pure et sans affectation, avec une diction simple, châtiée, mais sans maniérisme, ils parviendront à communiquer aux enfants qui leur sont confiés les qualités de langue qui les distingueront eux-mêmes. Et puis, de leur côté, les supérieurs ecclésiastiques, les magistrats, les fonctionnaires, les particuliers instruits, pour qui le français est la langue des relations journalières ou des devoirs d'emploi, contribueront aussi à maintenir en Gruyère les bonnes traditions et les vraies qualités du parler français, en s'efforçant de professer en tout et partout le respect de leur langue. Je vais plus

ÉTRANGER

La paix est signée et rétablie en Orient. Les Grecs eux-mêmes ont mis une sourdine à leur corde et se résignent au statu quo.

La Chambre des communes d'Angleterre vient de repousser, mais à une faible majorité, une proposition tendant à introduire la séparation de l'Eglise et de l'Etat en Ecosse.

Le projet de Gladstone tendant à concéder une certaine autonomie à l'Irlande, fait son chemin. Il y aurait un parlement irlandais à Dublin pour discuter les affaires et les intérêts de l'Irlande.

La Chambre française a repoussé la proposition d'expulsion des princes et même celle d'autoriser le ministère à les expulser sans autre formalité.

La grève de Decazeville paraît toucher à sa fin. Un certain nombre d'ouvriers ont déjà repris le travail.

Nouvelles suisses.

**Monnaies.** — Le sursis accordé pour l'échange des vieilles pièces de 5, 10 et 20 centimes (avec la croix) échoit avec la fin du mois de mars. Il doit rester encore un très grand nombre de ces pièces en circulation. Le public est vivement engagé à s'en défaire aux caisses publiques.

**Manœuvres d'automne.** — A ces manœuvres prendront part les 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> divisions, dès le 31 août.

L'ordre du jour n° 1 règle ainsi qu'il suit la dislocation des troupes d'infanterie pendant les cours préparatoires, pour la 1<sup>re</sup> division.

Quartier-général de la division à Yverdon, dès le 29 août.

Etat-major de la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie, à Yverdon, dès le 30 août; de la 2<sup>me</sup> à Lausanne. Etat-major du 1<sup>er</sup> régiment à Moudon, du 2<sup>me</sup> à Yverdon, du 3<sup>me</sup> à Cossonay et du 4<sup>me</sup> à Lausanne.

1<sup>er</sup> bataillon de fusiliers, à Thierrens; 2<sup>e</sup> Moudon; 3<sup>e</sup> id.; 4<sup>e</sup> Grandson; 5<sup>e</sup> Pomy-Cuarney; 6<sup>e</sup> et pionniers d'infanterie de la division, Yverdon; 7<sup>e</sup> Penthaz; 8<sup>e</sup> Cossonay; 9<sup>e</sup> Penthalaz; 10<sup>e</sup> Romanel; 11<sup>e</sup> le Mont; 12<sup>e</sup> Prilly-Renens. 1<sup>er</sup> carabiniers, Lausanne.

**Berne.** — La loi cantonale sur la vaccine sera soumise à la votation populaire le 2 mai en même temps que la loi sur la Banque cantonale et celle sur les produits des amendes.

— Les membres conservateurs du conseil général de Berne ont adressé au préfet un recours contre la décision de la majorité radicale, qui a adopté vendredi la proposition de M. Brunner au sujet de la révision du système électoral dans le domaine municipal.

**Bâle-Ville.** — Le Grand Conseil a renvoyé, par 65 voix contre 14, au Conseil d'Etat, une pétition demandant un adoucissement de la législation sur la poursuite pour dettes.

— On signale une reprise réjouissante d'affaires dans les fabriques de rubans et les industries qui en dépendent.

**Schaffhouse.** — Les membres de la société industrielle de la commune de Stein ont décidé de tirer du pays même tous les objets et tous les produits dont ils peuvent avoir besoin pour autant, du moins, que le prix d'achat ne sera pas supérieur à ce qu'il peut être à l'étranger, et ils engagent toutes les sociétés industrielles suisses à agir de même.

à cause de ces vers assonants qui sont comme un témoignage d'ancienneté. C'est une vieille ballade appartenant en propre à la Gruyère et que l'on en a importée dans quelques contrées avoisinantes. On a révoqué en doute la priorité du texte gruyérien, mais à tort, et voici pourquoi. D'abord, quant au contenu, il est question des *Colombettes*, localité située en haut de Vuadens et qui, comme tant d'autres, du reste, fut un pâturage alpestre avant de devenir un domaine. La chanson parle aussi des *Basses-Eaux*, alpage également situé en Gruyère, au delà de Charmey. Y a-t-il ailleurs quelque localité agreste du même nom de *Colombettes* ou de *Basses-Eaux*? Je ne sais, mais encore faut-il tenir compte de la circonstance que le Pierre de la ballade est invité à aller voir le curé le plus voisin pour l'engager à dire une messe à l'intention des armaillis arrêtés dans une impasse. Il s'agit donc ici d'une contrée catholique des Alpes romandes à moins que le *Ranz* ne remonte à des temps antérieurs à la réforme religieuse. Ensuite, quant au langage, ce sont bien des formes et des tournures du dialecte gruyérien qui composent les hémistiches de ces vers de huit syllabes, dont la plupart riment en assonances fournies par des inflexions vocales plus propres à ce dialecte. Je voudrais croire, en outre, que le mot *llauba*, tout comme *allaubä*, est du pur gruyérien.

*Djan de la Bolletta* est pareillement une ballade due à la Gruyère; le théâtre en est placé en *Tzuatzô*, plus haut que les *Colombettes*, mais dans le même rayon. Ce petit poème, avec ses quinze couplets dégagés, semble être d'une origine plus moderne que le *Ranz des vaches*; on s'en aperçoit à la régularité de ces rimes exactes et croisées, et à maint trait plein de finesse, comme l'est, par exemple, le neuvième couplet. A-t-il été composé vers la fin du siècle passé? En tout

de 100 fr. par exemple, ayant garantie en premier rang sur un immeuble de 1000 fr. pût prendre l'immeuble valant dix fois sa prétention sans taxe, sans tentative de vente et avec le seul droit de rédemption du débiteur qui oubliait quelquefois de l'exercer dans le temps voulu, ou qui était dans l'impossibilité de le faire. C'est incontestablement beaucoup plus juste de faire taxer l'immeuble, de le faire vendre, et si le prix de vente est supérieur à la dette, de faire parvenir l'excédent au débiteur plutôt que d'en faire cadeau au créancier en sus de son paiement.

Nous l'avons insinué déjà, l'adoption des articles du projet fédéral sur la poursuite et la faillite concernant la vente des immeubles après saisie et en liquidation juridique par voie de faillite nécessitera le remaniement complet de notre système hypothécaire; mais ce remaniement ou cette révision n'ouvrira aucune difficulté.

(A suivre.)

L. M.

Bulletin politique.

SUISSE

Les commissions des Chambres fédérales se sont réunies pour examiner les projets de loi sur la question de l'alcool.

Deux systèmes sont en présence. L'un consacre le monopole de la fabrication par la Confédération et l'autre ne fait que réglementer la vente de l'alcool qui serait remis entre les mains des fabricants. Mais il paraîtrait qu'aucun des deux projets n'a paru satisfaisant et que les commissions auraient l'intention d'en présenter un troisième.

La question du monopole de l'esprit de vin fait, du reste, en ce moment l'objet de débats intéressants au Reichstag allemand. M. de Bismarck a soumis à la Chambre un projet de loi établissant le monopole par l'Etat; mais ce projet a été fortement combattu par les différents groupes de l'assemblée et finalement repoussé.

Le projet de loi sur la poursuite et la faillite ne pourra probablement pas être discuté par les Chambres dans la session de juillet. En attendant, les journaux de tous les cantons, ainsi que les sociétés de juristes le discutent et le critiquent. Ce renvoi n'est pas un mal. Car le reproche qu'on a fait, jusqu'à présent, aux lois fédérales, et qui s'adresse surtout au Code des obligations, c'est de n'avoir pas été assez mûries, assez discutées, assez débattues.

Il n'y a, peut-être, pas de pays où la passion de sociétés soit aussi prononcée qu'en Suisse. Il y a des sociétés de tout, d'officiers, de carabiniers, de tempérance, de gymnastique, de médecins, de brasseurs, de fruitiers, d'agriculture, d'horticulture, d'apiculture, d'aviculture, de pomologie, de juristes, de pédagogues, de vétérinaires, d'architectes, de musique, de chant, d'orchestre, d'histoire, de géographie, d'économie publique, des sciences naturelles, de maîtres d'état, d'ouvriers, de consommation, de radicaux, de tépélets, de conservateurs, etc., etc. Il vient encore de se fonder à Zurich une société de dentistes suisses qui a constitué un comité provisoire sous présidence de M. Billeter, professeur, à Zurich.

loin, j'affirme que le patois n'est nullement un voisin incommode pour cette dernière. Au contraire, possédant bien leur patois et connaissant bien leur français, les enfants puiseront plus de force intellectuelle dans cette double possession. Sans aucun doute, la langue, comme organe du parler, n'en deviendra que plus déliée, puisque plus on se familiarise avec des idiomes différents, plus on délire et rend habile ce même organe, dès qu'il est normal, s'entend. Il est facile de s'en convaincre par l'observation de ce qui se passe tous les jours à cet égard.

Et d'ailleurs, quels résultats a-t-on obtenus par l'introduction de cette mode anti-patoise? Ceux des enfants qui ne trouvaient ni dans leurs parents, ni chez leurs instituteurs, des exemples d'un français suffisamment correct et pur en sont arrivés à parler un langage hybride, mi-français, mi-patois, quelque chose de gênant, d'impossible, où des mots comme *accueillir*, *eresener*, *dessodé*, *remolter*, *lotte*, *molte* fonctionnent si drôlement pour *rallier*, *cragner*, *emporté*, *remoudre*, *holte*, *pain de fromage* (comme on dit pain de sucre, de savon). Ces exemples démontrent déjà quelles aberrations de langage pourraient devenir les conséquences de la mode en question. Donc, que l'on conserve purs en Gruyère, et autant que possible, aussi bien l'harmonieux dialecte du pays que, pour ce qui nous concerne, la savante et admirable langue de France.

Le gruyérien a déjà été l'idiome de quelques productions littéraires, comme il a formé l'objet de divers travaux de linguistique. Parmi les premières, le *Ranz des vaches* et *Djan de la Boletta* doivent être mentionnés tout d'abord.

Le *Ranz des vaches* paraît être d'une date assez ancienne, soit à cause du ton de bonne franquette qui y règne, nonobstant l'air narquois de l'un ou l'autre distique, soit aussi

**Grisons.** — Les assises de Coire ont condamné à 25 ans de maison de force une jeune femme Tuor, de Rabius, qui avait, le 20 août, tué son mari à coups de hache. Cette créature, qui n'a pas plus de 22 ans et qui est jolie, avait été mariée contre son gré à un homme âgé de 50 ans. Ce fut un couple fort mal assorti. La vie commune dégénéra rapidement en querelles constantes, la misère s'en mêla, si bien que l'épouse médita de se débarrasser du mari; ce qu'elle fit en lui assénant par derrière les coups en question qui eurent promptement raison de la victime. Le crime fut découvert et la femme Tuor avoua franchement son méfait, ce qui facilita l'œuvre de la justice.

**Tessin.** — A l'occasion du vote sur la loi ecclésiastique qui doit avoir lieu dans tout le canton le 21 mars courant, il a été créé à Lugano un journal spécial qui est tiré à quatre mille exemplaires et qui est envoyé gratuitement dans tout le canton. Ce journal a pris le titre de : *La Parola del Popolo*.

Nouvelles étrangères.

**Angleterre.** — Il est tombé la semaine passée dans toute l'Angleterre d'énormes quantités de neige qui ont interrompu la circulation des chemins de fer.

**Italie.** — Un télégramme de Catane annonce que le mont Etna est en pleine éruption et lance continuellement depuis le 5 mars des cendres et des pierres.

— Un nouveau cas de choléra est signalé à Padoue. Dans la province de Rovigo, à Villadose, le fléau a fait brusquement son apparition. Il y a eu cinq victimes, dont deux ont succombé rapidement. Des mesures d'isolement ont été prises. On signale un cas aussi à Venise.

**Birmanie.** — La garnison anglaise de Yemethen est cernée par 9000 rebelles. Le général Prendergast s'avance dans cette direction, mais il rencontrera une grande résistance en route. Des engagements sérieux sont attendus lorsqu'il sera à Yemethen. Une colonne partira incessamment de Mandalay pour secourir Yemethen.

CANTON DE FRIBOURG

Il y a cependant encore quelque justice.

Il y a quelques semaines, le Tribunal de l'arrondissement de la Sarine était appelé à rendre son jugement dans un procès pénal déjà jugé par le Tribunal de la Broye, ce ensuite de cassation intervenue. Voici sommairement les faits de la cause :

Dans la nuit du 11 janvier 1885, M. J. Ch., de Cugy, rentrant paisiblement chez lui, fut assailli par un individu, qu'il ne connut pas d'abord, et qui le terrassa. L'agression avait lieu dans un endroit désert, éloigné de toute habitation. M. Ch. ne pouvait donc compter que sur lui-même et sur l'énergie que donne la présence du danger: il eut le temps, après le premier moment de stupeur passé, de sortir son couteau et d'en larder son agresseur.

Ce dernier, un nommé Bourdillon, mis hors de combat, battit précipitamment en retraite sans révéler à personne la provenance des blessures reçues. Le préfet du district n'attendit pas la plainte du navré qui, pour les meilleures raisons, gardait un prudent silence. M. Ch. fut immédiatement arrêté et incarcéré

cas, la foi aux esprits, aux bons servants, aux aimables lutins, a dû être plus naïve avant la seconde moitié du dix-huitième siècle qu'il n'apparaît dans cette ballade consacrée à leur souvenir.

Ce deux créations patoises, émanées d'une imagination fraîche et vive, forment une charmante part de notre petit trésor de poésie populaire.

Il y a tantôt un siècle qu'un avocat fribourgeois, Python, originaire d'Arconciel, conçut le premier l'idée de se servir du patois comme langue écrite. Il entreprit à cet effet une traduction des Bucoliques de Virgile, dans lesquelles ce grand poète latin retrace, comme on sait, des scènes de la vie champêtre. L'idée n'était pas médiocre d'aguerrir ainsi le patois contre un idiome aussi savant et de le préserver de disparaître ou au moins de s'affaiblir avant qu'il eût fourni des preuves de sa robuste existence. Mais l'original était trop fort, il obligea le traducteur à tant de paraphrases que la réussite fut sérieusement compromise. Le dialecte de Python n'est d'ailleurs pas le pur gruyérien, mais bien plutôt un parler teint de *cuétzo* et de français. Que notre critique ne pèse toutefois pas trop sur la respectable mémoire du studieux avocat, dont la bonne intention venait du reste à point, puisque plus d'un mot gruyérien s'est modifié depuis un siècle ou qu'il a même, par malheur, complètement cessé de vivre, la langue écrite se montrant toujours plus absorbante. Il faut dire aussi que Python n'était encore guidé par aucun de ces enseignements que la linguistique a depuis répandus. Ce lui fut une tâche assez laborieuse pour qu'on lui sache aujourd'hui bon gré de sa traduction des six premières Eclogues. Parue à Fribourg en 1788, elle peut, au point de vue de la linguistique, être utile à ceux qui s'occupent du parler gruyérien.

(A suivre.)

dans une des p d'Estavayer. — tient pas au pa

L'enquête re prises, profé ennemi, qu'il tendre celui do l'ayant pas tro à sa poursuit au juge les dét

Ch. n'en fu criminel du dis rité furent ent les mêmes cir tard la convicti

Ch. fut, mal à 3 semaines de à son agresseu procès.

Ce jugement et l'affaire déf fois-ci, Ch. fut des frais.

Cette senter concience des un piquant rap bourg et celui pour édifier tou

M. l'avocat s'est surpassé serrées ont pro de l'audience,

Nomination Marie-Philomè Roche.

La bise

Malgré les tarde, malgré s tendues profon mense pièce d bourg et de l'hercule volé c conseil d'Etat. rales en corps arrivés de la revue qu'ont c riens, lundi 8 catholique, a tépélets de B tents du tout.

On voulait district catholi tion gouverner réunir le plus pour prouver avait mis tou on avait orga tions de cartes messieurs les tingsents.

Eh bien, l comptait 232

Travaux

Un concours struction d pes à La Tou

Les maîtres soumissionner vaux à exécut charpenterie, peuvent prend métré et du c le syndic, d'ic 6 heures de s sions devront La Tour, le

116]

Ch. EN VI

Ch. Médecin sera à BU pes, tous l le troisièm mois.

dans une des prisons les plus malsaines du château d'Estavayer. — Inutile d'ajouter que M. Ch. n'appartient pas au parti libéral gouvernemental.

L'enquête révéla bientôt que B. avait, à diverses reprises, proféré des menaces de mort contre son ennemi, qu'il s'était tenu en embuscade pour attendre celui dont il voulait faire une victime, que ne l'ayant pas trouvé au premier moment, il s'était mis à sa poursuite avec un de ses camarades qui fournit au juge les détails les plus minutieux.

Ch. n'en fut pas moins traduit devant le tribunal criminel du district de la Broye. Devant cette autorité furent entendus les mêmes témoins, débattues les mêmes circonstances qui devaient former plus tard la conviction du tribunal de la Sarine.

Ch. fut, malgré l'évidente provocation, condamné à 3 semaines de prison, à payer 2500 fr. d'indemnité à son agresseur, à payer les frais considérables du procès.

Ce jugement fut invalidé par la cour de cassation et l'affaire déférée au tribunal de la Sarine. Cette fois-ci, Ch. fut acquitté et B. fut condamné à la moitié des frais.

Cette sentence a été un vrai soulagement pour la conscience des honnêtes gens. Nous pourrions faire un piquant rapprochement entre le jugement de Fribourg et celui d'Estavayer. Ce simple exposé suffira pour édifier tout le monde.

M. l'avocat Girod qui présentait la défense de Ch. s'est surpassé. Ses plaidoiries aussi brillantes que serrées ont produit une grande impression. Au sortir de l'audience, chacun félicitait le vaillant défenseur.

**Nomination.** — Le Conseil fédéral a nommé M<sup>me</sup> Marie-Philomène Brodard, buraliste de poste à La Roche.

GRUYÈRE

La bise et les libertards à Bulle.

Malgré les chants de victoire de la presse libertarde, malgré les files de chars curubannés et les prétendues profondes colonnes du cortège, malgré l'immense pièce d'étoffe aux couleurs mélangées de Fribourg et de Gruyère que portait péniblement l'hercule volé de Grandvillard, malgré la présence du conseil d'Etat, de la députation aux chambres fédérales en corps, malgré les 300 étrangers au district arrivés de la Veveyse, de la Sarine, de partout, la revue qu'ont organisée nos gouvernements gruyériens, lundi 8 mars courant, sous le pavillon du *cerle catholique*, a été râtée, complètement râtée. Et nos tépélets de Bulle et de Fribourg ne sont pas contents du tout.

On voulait faire à Bulle, dans ce chef-lieu du seul district catholique du canton qui fut rebelle à l'infection gouvernementale, une manifestation imposante, réunir le plus grand nombre possible d'électeurs, pour prouver qu'on avait reconquis la majorité. On avait mis tout en œuvre, promis, menacé, supplié; on avait organisé dans chaque village des distributions de cartes de banquet. Dans nombre de paroisses messieurs les curés organisaient eux-mêmes les contingents.

Eh bien, le cortège, non compris la musique, comptait 232 files de 3 à 4 hommes, c'est-à-dire de

850 à 900 participants, au maximum. Nous garantissons l'exactitude du nombre des files qui ont été comptées par sept ou huit personnes différentes sur des points différents du parcours. Ajoutons à cela un vingtaine d'ecclésiastiques qui attendaient dans la cour du château, mettons 50 si vous voulez: nous n'arrivons dans tous les cas pas au chiffre de 1000.

Ne trouver que 1000 manifestants de la cause libertarde lorsque l'on veut prouver qu'on est la majorité dans un district qui compte près de 5000 électeurs, c'est, chacun en conviendra, un véritable fiasco!

Que disons nous, 1000 manifestants! — Mais dans ce millier d'hommes il y avait bien 300 banquetteurs du dehors du district. Il n'en resterait donc que 700 appartenant à la Gruyère. De ces 700 restant, 200 assurément n'ont assisté au banquet que comme curieux, sur invitations pressantes de parents, d'amis ou de personnalités auxquels on ne peut déplaire.

Les vrais combattants sous la bannière tépélette étaient donc au chiffre de 500 environ.

Quoi, 500 hommes seulement, avec tous les moyens dont dispose la faction, avec le travail fait, la pression opérée! Encore une fois c'est un fiasco.

Hélas, 300 fonctionnaires et 200 tenants ou aboutissants, il n'est pas de gouvernement quel que misérable qu'il soit qui ne les trouve immédiatement, surtout quand on commande au doigt et à l'œil, à l'œil peut-être autant qu'au doigt.

Pour vous dire combien ce parti catholique, ce parti des bons, est peu scrupuleux et se respecte peu, qu'il nous suffise de dire qu'on pouvait voir dans les rangs, avec des magistrats, avec des conseillers nationaux, avec des conseillers d'Etat, des interdits, des assistés, des discutants insolubles et jusqu'au forçat libéré.

La fête à huis clos, dans la cour du château, a commencé, nous a-t-on raconté, par la bénédiction du nouveau drapeau qui remplace celui des prophéties, enlevé par les Arabes du Madhi, il y a deux ans. Mais les augures ne paraissent pas lui être favorables, car au moment-même où le prêtre récitait les prières liturgiques de la consécration, voilà qu'une main invisible en casse la hampe et l'étoffe, o profanation, tombe à terre, à demi bénite. Ce sinistre présage jette l'effroi dans l'assistance. Heureusement encore que les libertards ont appris à devenir prévoyants et prudents en fait d'exhibition de drapeaux, car ils avaient fait confectionner deux hampes à leur canon. Aussitôt, la seconde hampe fut adaptée à l'étoffe et l'opération de la bénédiction put être reprise et achevée sans nouvel incident fâcheux.

Mais aussi pourquoi nos tépélets de la Gruyère ont-ils mis la grue en champ de gueule sous la protection du chaudron de Fribourg!

Décidément la grue de Gruyère a une fée qui la protège. C'est la fée qui est intervenue au moment de la bénédiction, sous la forme d'un léger zéphyr, et qui a fait rompre la hampe de l'hybride bannière.

Le banquet n'a pas été bien animé. Ces figures de pharisiens ne se conviennent pas même entre elles. Et il faisait froid. Commencée à 2 heures l'agape était déjà à peu près complètement terminée à 4 heures.

On nous a dit que tout en accentuant la note gouvernementale, les discours avaient été relativement

raisonnables. Quelques-uns ont été fort applaudis, celui de M. H. Thorin surtout qui n'a touché que la question catholique.

Nous pourrions du reste nous délecter de la lecture de toute cette prose dans les prochains numéros des feuilles du ratelier.

Un porc du pays.

De temps en temps on lit dans les journaux agricoles ou autres, que des porcs d'un poids phénoménal auraient été amenés à l'abattoir, tantôt d'un endroit, tantôt de l'autre. Tout dernièrement encore, nous lisons qu'un de ces animaux sorti de la colonie de Payerne et acheté par un boucher du Vuilly aurait pesé près de sept quintaux. C'était un porc de la grande race anglaise.

Mais certainement l'animal que M. Jules Gaillard d'Avry-devant-Pont, l'un de nos meilleurs éleveurs gruyériens, a conduit jeudi passé à Bulle, ne le cédait en rien à ce monstre de graisse de l'espèce anglaise. C'était un cochon de la race du pays, un cochon rouge tacheté de blanc, une truie de l'âge de 2 ans et demi, qui a pesé au poids public de Bulle, six quintaux et demi. M. Jules Gaillard possède encore chez lui deux autres jeunes truies descendant de celle-là. L'une n'a qu'un an et pèse trois quintaux, l'autre a un peu plus de 1 an et demi et en pèse quatre. Nos porcs du pays sont rustiques; mais ils gagneraient certainement par le croisement avec des races plus précoces et plus charnues.

CONNAISSANCES UTILES

**Chaussures imperméables.** — Excellente graisse à base de caoutchouc, pour imperméabiliser les chaussures :

- 1° Huile de baleine . . . 200 grammes.
- 2° Caoutchouc pur . . . 25 »
- 3° Saindoux . . . . . 225 »
- 4° Essence de térébenthine 50 »

Faites dissoudre à chaud le caoutchouc dans l'huile, puis le saindoux, en agitant le mélange. Quand celui-ci est parfait, retirez du feu et ajoutez l'essence en remuant de nouveau. Laissez refroidir. Exposez au feu les chaussures enduites de cette graisse, pour lui faire pénétrer le cuir.

VARIÉTÉ

Pensées sur les enfants gâtés.

M. Fonsagrives a dit : *Enfant gâté, homme manqué.*

Plutarque a dit : *Je connais des pères qui, pour trop aimer leurs enfants, en sont réellement les ennemis.*

Jean-Jacques Rousseau a dit : *Savez-vous quel est le plus sûr moyen de rendre votre enfant misérable? C'est de l'accoutumer à tout obtenir.*

Charron a dit : *La faiblesse des parents est comme le lierre qui tue et rend stérile l'arbre qu'il embrasse, comme le singe qui tue ses petits à force de les embrasser et comme ceux qui craignent d'empoigner par les cheveux celui qui se noie et le laissent périr.*

Travaux au concours.

Un concours est ouvert pour la construction d'une remise de pompes à La Tour-de-Trême.

Les maîtres d'états intentionnés de soumissionner pour les différents travaux à exécuter, tels que : maçonnerie, charpenterie, serrurerie et ferblanterie, peuvent prendre connaissance de l'avant-métré et du cahier des charges chez M. le syndic, d'ici au 20 mars courant, à 6 heures du soir, jour où les soumissions devront être déposées.

La Tour, le 28 février 1886.  
Par ordre :  
LE SECRÉTARIAT.

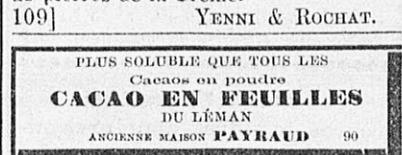


**Ch. Broillet**  
Médecin-Chirurgien-Dentiste  
sera à BULLE, Hôtel des Alpes, tous les jours de foire et le troisième jeudi de chaque mois.  
1895

MISES LIBRES

Pour cause de départ, M. François Mossu, au Villars à Vuippens, exposera en vente, par voie de mises publiques, **lundi 15 mars** prochain, dès 9 heures avant-midi, devant son domicile, une grande quantité de biens meubles, tels que : **bétail, chars, traîneaux, colliers de vaches, ustensiles aratoires, banc de menuisier**, ainsi qu'une quantité d'objets trop longs à détailler.

Dès ce jour, on trouvera toujours à la *tuilerie de La Tour-de-Trême* de la **bonne chaux grasse** de pierres de la Trême.  
YENNI & ROCHAT.  
109]



**A VENDRE**  
Une banque à tiroirs, neuve, n'ayant jamais servi. — S'adresser au bureau du journal. [122

LEÇONS

de français et d'allemand; de sténographie française (système Duployé) et de sténographie allemande (système Gabelsberger ou Stolze). Prix modérés. — S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

au bas de la Grand'Rue à Bulle, un **petit appartement** et une **forge avec l'outillage** le plus complet, tel que: machine à percer, machine à courber les cercles, bicornes, filières, etc. L'atelier y attenant est déjà occupé par un charron connaissant parfaitement son état.

On cédera une certaine quantité de houille et de fer brut et ouvré. S'adresser à M. MAGNIN, avocat, à BULLE. [44

Un jeune homme,

possédant une bonne écriture, trouverait immédiatement de l'occupation chez M. FASEL, agent d'affaires, à Bulle. [117

Mercuriale du marché de Bulle		le 11 mars 1886.	
Froment (halles)	les 100 kilos	Fr.	20
Avoine	» 100 »	Ct.	19
Pommes de terre	» 20 litres	Fr.	80
Pores gras (marché)	le 1/2 kilo	Ct.	45
Beurre	» 1/2 kilo	Fr.	1
Oeufs	la douzaine	Ct.	70
Viande de bœuf	le 1/2 kilo	Fr.	60
Viande de mouton	» » »	Ct.	42
Viande de veau	» » »	Fr.	36
Pain blanc	» » »	Ct.	28
Fromage gras	» » »	Fr.	50
Fromage maigre	» » »	Ct.	35
Fromage blanc (strac)	» » »	Fr.	14
Vachern	» » »	Ct.	55

**Atelier de reliure**  
à BULLE  
à côté de la brasserie Reeb.  
Se recommande  
C. Oesch, relieur.  
82]

**A vendre**

en mises publiques, *lundi 22 mars* courant, de 1 à 4 heures du jour, au Maréchal-Ferrant à CHARMEY, les immeubles suivants :

COMMUNE DE CERLIAT  
Art. 480 et 481, Es Planches, habitation, grange, écurie et verger de 770 mètres.

COMMUNE DE CRÉSUZ  
Art. 92, 93, pré de 6930 mètres (1 pose 370 perches).

Conditions favorables.  
Bulle, le 11 mars 1886.  
131] **A. ANDREY**, notaire.

**Mises d'immeubles.**

Les héritiers de JACQUES KOLLY, des Tzenalettes à LA ROCHE, vendront en mises publiques à l'auberge de la Croix-Blanche à La Roche, *mercredi 7 avril* prochain, de 1 à 4 heures du jour, les immeubles suivants :

COMMUNE DE LA ROCHE  
Tzenalettes, maison, grange, écuries; au dit lieu, four; au dit lieu, pré de 26,622 mètres, soit 7 poses 158 perches; Sur la Téraula, bois de 1224 mètres; Sur les Mèzelens, pâturages, fénils de 57,825 mètres, soit 16 poses 25 perches.

COMMUNE DE TREYVAUX  
Les Tzenalettes, grange, n° 119; au dit lieu, jardin et partie de four; au dit lieu, pré de 45,378 mètres (12 1/2 poses); au dit lieu, champ de 14,337 mètres (3 poses); Praz Modiez, pré de 1422 mètres (158 perches); Maison rouge, pré de 52 mètres (5 perches).

Bulle, le 12 mars 1886.  
130] **A. ANDREY**, notaire.

**Bon alpage pour brebis**

sur la montagne de Gros-Terzmont, rière Grandvillard.  
S'adresser à M. François BOSSON, à RIAZ. [127

**Un jeune homme**

robuste et actif, ayant travaillé 4 années dans des laiteries bernoises, cherche à se placer dans une fromagerie gruyérienne, pour apprendre cette fabrication. Prière de s'adresser à Rod. Hostettler, marchand de fromage, à Morat. [121

**A vendre.**

Une ânesse, âgée de 7 ans, avec char et collier, si on le désire, chez Aug. CHARRIÈRE, à Avry-devant-Pont. [126

**A VENDRE**

Deux chaudières, l'une de 200 litres et l'autre de 450 litres, cette dernière comme neuve. [114  
S'adresser au bureau du journal.

**A vendre.**

Pour cause de location, plusieurs pièces de **jeune bétail** vélées et non vélées. S'adresser au bureau du journal qui indiquera. [115

**On a retiré**

un petit **chien berger**, manteau gris. Le bureau du journal indiquera. [128

**On a trouvé**

sur la route de Bulle à Broc, une **couverture de voyage**. La réclamer à François GEX, facteur, à Bulle. [125

 M. ECOFFEY, propriétaire d'étalons et d'un âne, à Vuadens, se rendra, à partir du 1<sup>er</sup> mars, tous les lundis à Vuisternens-dev.-Romont; les jeudis, à l'hôtel de l'Écu, à Bulle; les vendredis, à Châtel-St-Denis; et les samedis à Semsales. [99

**Mises publiques.**

Le juge liquidateur des biens de PIERRE GALLEY, ci-devant aubergiste à Bulle, exposera en vente, par voie de mises publiques, dans la grande salle de l'auberge du Tirage, le *jeudi 18 mars* courant, dès les 10 heures du matin, une certaine quantité de **vin blanc et rouge, liqueurs**, ainsi que tous les **objets mobiliers** appartenant à cette masse, tels que : commode, bois de lit, bancs, chaises, tables, linge, literie, etc.  
Bulle, le 12 mars 1886.  
132]

Le greffier : ROBADEY.

**Société de secours mutuels de la Gruyère.**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dimanche 28 mars 1886, à 2 heures de l'après-midi, au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de l'Union, à Bulle.

TRACTANDA : 1° Réceptions;  
2° Lecture et approbation des comptes de 1885;  
3° Nomination du comité;  
4° Divers.

Les personnes, qui désireraient se faire recevoir de la société, devront fournir une déclaration de santé d'un médecin de leur choix et déposer la finance d'entrée auprès d'un des membres du comité, jusqu'au vendredi soir, 26 mars.  
129]

LE COMITÉ.

**Chapellerie genevoise**

**BULLE**

Seule maison dans son genre qui fabrique les chapeaux défiant toute concurrence par la bienfaisance de son travail et la modicité de ses prix.

Grand assortiment de **chapeaux de paille et feutre** pour hommes, dames et enfants. **Blanchissage, teinture, apprêtage, changement de forme, réparations** de chapeaux, depuis 50 cent.

**Rubans, velours, fleurs, plumes, modes et nouveautés.** [105

**TUILES D'ALTKIRCH**

chez Jean Christinaz, cadet, à Fribourg.  
Dépôt à Bulle. S'adresser à Jules VAUCHER, à la gare. [77

**Le véritable COGNAC FERRUGINEUX GOLLIEZ**

si apprécié depuis 12 ans, contre l'anémie, les pâles couleurs, le manque d'appétit, les maux de cœur, la faiblesse générale ou locale, le froid aux pieds et aux mains, la débilité précoce, etc., est en vente dans les pharmacies PITTET à Fribourg; BOÛCHAT & BOURGKNECHT à Fribourg; PORCELET à Estavayer; WETZSTEIN à Châtel-St-Denis; SUDAN à Bulle; GOLLIEZ à Morat; — le litre pour une cure 5 fr., le 1/2 litre 2 fr. 50.  
Éviter avec soin les contrefaçons qui ne portent pas la marque des deux palmiers et le nom de Fréd. Golliez.

Dans les mêmes pharmacies on peut se procurer :  
**Le sirop dépuratif Golliez au brou de noix ferrugineux.**  
**L'alcool Golliez à la menthe et camomille.**  
**L'externum américain au capsicum.** (H 816x) [71

**AVIS**

Le soussigné avise l'honorable public qu'il dessert

**l'auberge du TIR**

à BULLE.  
Service prompt et soigné.  
Consommation de première qualité.  
Se recommande

54] **Martin MORAND.**

**Glasson & C<sup>o</sup>, à Bulle**

**Fers et Quincaillerie.**  
**Tuyaux en fer étiré pour conduites d'eau. Hache-paille,** dernier système. **Buanderie économique. Pompes à purin.**

Scies à eau et scies circulaires garanties. Peaux de caillelets vieilles. Toiles à fromages. Thermomètres. Pâtes à polir tous les métaux. Jouis, pour diriger les cornes du jeune bétail. Dépôt de KREBS à Vevey pour **retailage de limes**. Représentants de la maison FINSLER à Zurich pour **cire et paille de fer** pour parquets. **Houille de forge**, première qualité. [25

**Fumier.**

On demande à acheter au comptant en bloc ou en partie **3 wagons du fumier de ferme**, bien conditionné. Indiquer le prix, rendu sur wagon dans une gare du réseau, à Louis FIAUX, notaire, à Lausanne. (H 503 L) [108

**1000 FRANCS**

à celui qui souffrira de nouveau de maux de dents après s'être servi de l'Eau dentifrice impériale de GOLDMANN. [1595

S. GOLDMANN & C<sup>o</sup>, Dresden.  
Seule véritable, à Fl. 1.25 fr. à Bulle chez Charles Meyer, nég.

**Crevasses**

gerçures, brûlures, engelures ouvertes, dartres, feux du visage, varices, plaies sont rapidement cicatrisées avec la véritable **Gelée siccative GOLLIEZ** à la marque des deux palmiers. Le flacon 1 fr. — par poste fr. 1.20. **Pharmacie du Haut à Morat** et dans les pharmacies. (O Fr. 473) [1697

**F. BUGNON**

**médecin-chirurgien-dentiste**  
à FRIBOURG

se rend à Bulle, hôtel de l'Union, à Romont, hôtel du Cerf, à Châtel-St-Denis, hôtel de Ville, tous les jours de foire.

Opérations et posage de dents sans douleurs, système américain.

**Gouttes Péruviennes** pour la guérison instantanée des dents douloureuses; dans toutes les pharmacies à 1 franc le flacon. [73

**Chapeaux de paille.**

Au magasin **PITTET-VIENNY**, à BULLE, on continue à blanchir, teindre, transformer et garnir les chapeaux de paille. [123

Grand assortiment de **plumes, fleurs et fournitures pour modes.**

**AVIS**

La soussignée se recommande à l'honorable public comme **lingère**. Elle confectionne à prix modérés les ouvrages de couture chez elle et se rend aussi à domicile.

**Anna WASER**,  
maison Besseler, chemin de la tuilière,  
120] **BULLE.**

**Avis aux ménagères et domestiques.**

**Achetez le cirage suisse au brillant rapide** de Sutter-Krauss & C<sup>o</sup>, à Oberhofen (Thurgovie), qui est le cirage le plus vite brillant et le meilleur conservateur de la chaussure.

Médailles aux expositions de Paris et Vienne. Diplôme pour qualité distinguée à l'exposition de Zurich. [124  
En vente dans les magasins d'épicerie, mercerie et droguerie. (H 639 Z)

**Placements hypothécaires**

au 4 1/2, 4 3/4 et au 5 %, suivant garanties. — S'adresser au  
24] **Notaire Favre, Bulle.**

**Au moulin de Bulle:**

**Blés et avoines** comprimés. **Maïs** concassés, gros et fin; **tourteaux sésame blanc**, du Levant, 1<sup>er</sup> qualité. **Farines** de blés du pays et **sons**. — Moutures diverses à façon. — **Prix réduits.** [35

**AVIS**

La soussignée avise l'honorable public de la ville et de la campagne qu'elle s'établit comme **lingère** dans la maison de la veuve Castella, près de la laiterie de Bulle.

Elle se recommande pour tous les ouvrages concernant son état.  
97] **Philomène Vesin.**

**CACAO SOLUBLE**  
**Suchard**

**EXCELLENTE QUALITÉ.**  
**PRÉPARATION INSTANTANÉE**

**Avis important.**

Les personnes affligées de hernies, qui désireraient consulter personnellement le spécialiste chirurgien-herniaire **Krüsi-Altherr de Gais**, pour les bandages ou les ceintures de matrice garantis, le trouveront *mercredi 17 courant*, à l'Hôtel de la Gare à **Payerne**; le *18 courant* à l'Hôtel de la Gare à **Moudon**; et le *19 courant* à l'Hôtel du Paon à **Yverdon**. C'est un fait reconnu que déjà des milliers de personnes souffrant de hernies ont été guéries, et les certificats sont à la disposition de tout le monde. (H1493X) 113

Bulle. — Imprimerie Lenz & Filsler.



PRIX DE L'AB

Pour la Suisse:

Pour l'Etrange

Prix du num

On s'abonne à t

de p